



**Mémoire déposé au  
ministre des Finances du Québec**

*La fiscalité du tabac et du vapotage :  
une vision qui considère l'ensemble des faits*

**Consultations  
prébudgétaires 2021-2022**

1 février 2021

## Table des matières

<b>À PROPOS DE ITCAN</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE EXÉCUTIF – NOS RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>PRODUITS DU TABAC</b> .....	<b>7</b>
LES MESURES DE CONFINEMENT ONT EU UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS DU TABAC DE CONTREBANDE AU CANADA .....	7
LA PRÉSENCE DES PRODUITS DU TABAC DE CONTREBANDE AU QUÉBEC DEMEURE .....	10
UNE HAUSSE ABRUPTTE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC AURAIT POUR EFFET D’EXACERBER LE PROBLÈME DE LA CONTREBANDE.....	11
Une hausse de la taxe sur les produits du tabac aurait un impact sur les consommateurs et les revenus légaux .....	11
L’impact des chocs tarifaires lié à une hausse abrupte de la taxation au Canada .....	12
VERS DES FINANCES PUBLIQUES SAINES : MAINTENIR LES REVENUS DES PRODUITS DU TABAC PASSE ENTRE AUTRES PAR UNE HAUSSE MODÉRÉE ET PRÉVISIBLE DE LA TAXE SUR LE TABAC.....	14
<b>PRODUITS DU VAPOTAGE</b> .....	<b>15</b>
CONTINUUM DE RISQUES : LES PRODUITS DE VAPOTAGE OFFRENT UNE ALTERNATIVE MOINS NOCIVE POUR LES FUMEURS ADULTES .....	15
LA TAXATION DES PRODUITS DE VAPOTAGE DOIT ÊTRE PROPORTIONNELLE AU CONTINUUM DE RISQUES .....	17
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DOIT CONSULTER PUBLIQUEMENT L’ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES AVANT D’ÉTABLIR UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION .....	18
L’IMPACT D’UNE RÉGLEMENTATION TROP RESTRICTIVE ET D’UNE TAXATION ÉLEVÉE SUR L’INDUSTRIE DU VAPOTAGE : L’EXEMPLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.....	19
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>21</b>

## **À PROPOS DE ITCAN**

Fondée en 1908 à Montréal, Imperial Tobacco Canada Limitée (ITCAN) est une filiale en propriété exclusive de British American Tobacco plc, société de tabac de premier plan et entreprise de produits de vapotage la plus importante au monde selon la part de marché. Son bureau administratif situé à Montréal emploie plus de 300 personnes au Québec.

ITCAN exerce ses activités d'une manière responsable, et reconnaît les risques pour la santé liés au tabagisme et estime que les personnes mineures ne devraient pas consommer de produits du tabac. Nous sommes en faveur d'une réglementation constitutionnelle, raisonnable et fondée sur des données probantes.

## **SOMMAIRE EXÉCUTIF – NOS RECOMMANDATIONS**

Chaque année, la contrebande du tabac fait perdre au gouvernement du Québec d'importantes recettes fiscales qui pourraient être utilisées pour financer des programmes gouvernementaux. Elle constitue une concurrence déloyale pour les entreprises légales qui se conforment à toutes les règles et paient toutes les taxes exigées. Bien qu'elle ait diminué dans les dernières années, la contrebande de tabac demeure une problématique dont nous devons tenir compte. L'expérience des mesures de confinement durant la première vague nous a démontré l'ampleur de la contrebande sur le marché des produits du tabac et son impact sur les revenus de l'État.

Le gouvernement du Québec doit poursuivre les efforts de lutte à la contrebande du tabac tout en s'assurant qu'un environnement fiscal équilibré soit préconisé pour maintenir les revenus de la taxe sans pour autant alimenter le marché illicite. Pour se faire, la mise en place d'un modèle de taxation modérée, prévisible et graduelle sur une base annuelle est à prioriser.

La réglementation du vapotage constitue également un enjeu qui doit considérer l'ensemble des points de vue et des données disponibles avant d'être implantée. La tenue d'une consultation publique est nécessaire si le Québec est pour se doter de mesures qui visent à combattre la consommation chez les jeunes tout en permettant aux fumeurs adultes d'avoir accès à des outils de cessation tabagique moins nocifs.

Une approche rationnelle et proportionnelle au continuum de risque doit être préconisée au bénéfice des consommateurs adultes et des revenus de l'État, autant pour les produits du tabac que de vapotage.

**Recommandation 1** : Poursuivre les efforts de lutte à la contrebande de tabac en assurant la continuité du programme ACCES Tabac et de ses ressources humaines et financières. Des efforts interprovinciaux supplémentaires doivent également être faits, notamment auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario pour réduire le commerce illégal du tabac.

**Recommandation 2** : Préconiser une augmentation modérée, prévisible et graduelle à long terme de la taxe sur le tabac, et ce, sur une base annuelle, afin de permettre au gouvernement du Québec de maintenir les revenus des produits légaux du tabac.

**Recommandation 3** : Introduire une taxe harmonisée sur les liquides de vapotage, quelle que soit leur concentration en nicotine, avec un minimum de 2 ml par cartouche pour les systèmes fermés.

**Recommandation 4** : Adopter une approche équilibrée dans la réglementation des produits de vapotage et reconnaître le potentiel de réduction des méfaits pour les fumeurs adultes. Pour se faire, une consultation ouverte et publique sur l'encadrement réglementaire et fiscal de ces produits doit être tenue.

## **INTRODUCTION**

ITCAN apprécie l'occasion qui lui est donnée de partager ses recommandations en prévision du budget 2021-2022. En ce qui a trait à l'état des finances publiques du Québec, nous croyons que les opinions d'une variété de groupes doivent être entendues alors que le Québec se prépare à présenter un plan pour la relance économique.

Depuis mars dernier, l'ensemble de l'appareil étatique québécois s'est vu obligé d'ajuster certains de ces mandats et de ses priorités habituelles dans le but de répondre à la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19. Le Québec étant encore en mode solution pour faire face aux problèmes économiques et sociaux engendrés par la pandémie, il est compréhensible que certaines orientations budgétaires et fiscales doivent être prises afin de permettre au gouvernement du Québec et à ses ministères de bénéficier d'une certaine flexibilité. Nous sommes également conscients que le budget 2021-2022 constitue un exercice important pour la relance économique.

Malgré les dépenses inhérentes à la crise sanitaire, le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas hausser les impôts ni les taxes pour les contribuables québécois qui subissent les contrecoups financiers de la pandémie de COVID-19. Afin d'atténuer ceux-ci, le maintien des revenus actuels de l'état est incontournable et devra s'arrimer aux mesures économiques additionnelles qui seront incluses dans le prochain budget. ITCAN estime toutefois que le maintien des revenus des produits du tabac entre en ligne de compte, de sorte qu'une hausse modérée, raisonnable et prévisible de la taxe sur le tabac doit être préconisée nonobstant l'engagement de ne pas hausser les taxes.

Bien que la gestion de la pandémie demeure la priorité du gouvernement du Québec, avec raison, plusieurs autres dossiers de santé publique ont également reçu une attention particulière ces derniers mois, dont celui concernant la lutte contre le tabagisme et le vapotage. En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a dévoilé deux publications visant entre autres la diminution du taux de tabagisme et le resserrement de la réglementation entourant les produits de vapotage, soit la *Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025*<sup>1</sup> ainsi que les *Recommandations de mesures visant à mieux encadrer le vapotage (Rapport du directeur national de santé publique)*<sup>2</sup>. Nous partagerons notre point de vue et nos recommandations relatives aux mesures incluses dans ces deux publications dans les sections suivantes. Or, nous sommes d'avis qu'une hausse modérée et prévisible sur une base annuelle de la taxe sur le tabac s'inscrit autant dans les priorités du gouvernement du Québec en matière de santé et en matière de fiscalité.

Une hausse de la taxe du tabac doit toutefois se faire de manière raisonnable tout en considérant les risques d'une hausse abrupte sur les habitudes d'achat des consommateurs adultes, les ventes légales et les retombées fiscales de ces produits pour l'état. Un choc fiscal, causé par une telle hausse, pourrait accroître la contrebande de tabac au Québec, qui continue

---

<sup>1</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/strategie/STR\\_19-006-04W\\_MSSS.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/strategie/STR_19-006-04W_MSSS.pdf)

<sup>2</sup> <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-289-03W.pdf>

de priver le gouvernement de millions de dollars de recettes fiscales par an. Malgré les nombreux efforts qui ont été mis de l'avant par le gouvernement du Québec depuis plus d'une décennie pour lutter contre la contrebande de tabac, la réalité reste néanmoins que l'influence du marché de la contrebande de tabac demeure un problème. Nous en discuterons en plus amples détails dans la prochaine section, mais la hausse des ventes légales lors du premier confinement du printemps nous a permis de constater l'ampleur de la contrebande au Québec et à travers le Canada.

La volonté de restreindre davantage l'utilisation des produits de vapotage, tel que partagée dans les deux publications gouvernementales dévoilées en 2020, risque de priver les fumeurs adultes ne voulant ou ne pouvant pas cesser de fumer d'une option de réduction des risques pour leur santé. Il est nécessaire de considérer l'ensemble des recommandations afin de s'assurer que les impacts de la nouvelle réglementation n'accroissent ni le taux de tabagisme ni la part de marché des produits de la contrebande. Par conséquent, le présent mémoire vise à clarifier certains faits entourant les produits de vapotage dans le but de contrer la consommation de ces produits chez les jeunes tout en garantissant leur disponibilité en tant que solution alternative moins nocive pour les fumeurs adultes.

## PRODUITS DU TABAC

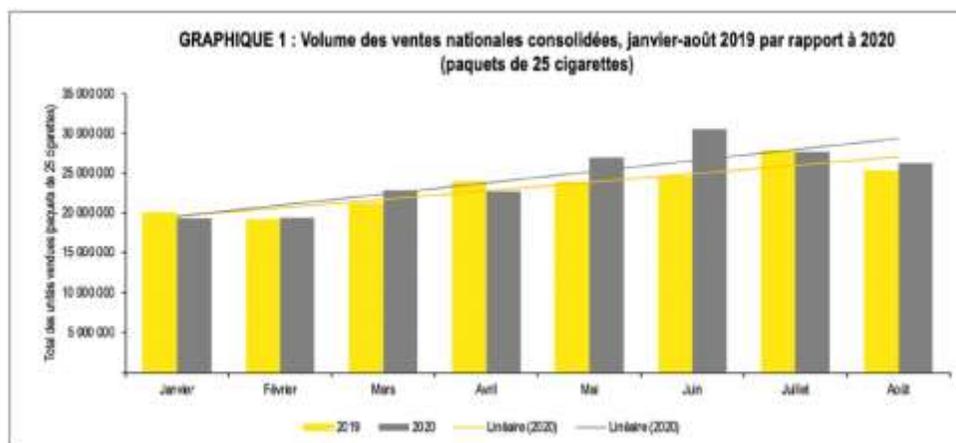
### **LES MESURES DE CONFINEMENT ONT EU UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS DU TABAC DE CONTREBANDE AU CANADA**

#### **L'expérience de la première fermeture a permis d'amener les revenus à nouveau vers le marché légal**

Les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 et le ralentissement économique occasionné par celle-ci depuis mars 2020 ont eu des répercussions majeures sur les activités de plusieurs secteurs économiques au Québec et au Canada. Pour plusieurs entreprises, leur fonctionnement et leur chaîne d'approvisionnement se sont vus ralentis, voire même interrompus en raison des fermetures forcées. Au Québec et au Canada, les mesures de contrôle de la COVID-19 se sont en effet traduites par une fermeture temporaire et généralisée de l'économie sur une période de quelques mois, soit de mars à juin. Bien que cette fermeture ait eu des effets négatifs d'un point de vue économique, elle a toutefois eu un impact imprévu et largement positif sur les ventes des produits légaux du tabac.

Entre mars et juin, les gouvernements fédéral et provinciaux ont bénéficié d'un gain inattendu, quoique temporaire, sous la forme d'une augmentation des revenus provenant de la taxe sur le tabac. Cette augmentation coïncide avec l'arrêt forcé de la production et de la vente de cigarettes dans les réserves autochtones<sup>3</sup>.

Selon un rapport produit par EY Canada recueillant des données sur le nombre de ventes faites entre janvier et août 2020 par le réseau des détaillants et des dépanneurs, incluant les membres du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID), ainsi que par les trois principaux fabricants de tabac sur le marché légal canadien – Rothmans, Benson and Hedges, JTI-Macdonald Corp. et Imperial Tobacco Canada Ltée – les ventes légales de cigarettes ainsi que les revenus associés ont augmenté de manière significative entre mars et juin 2020, par rapport à la même période de 2019<sup>4</sup>.

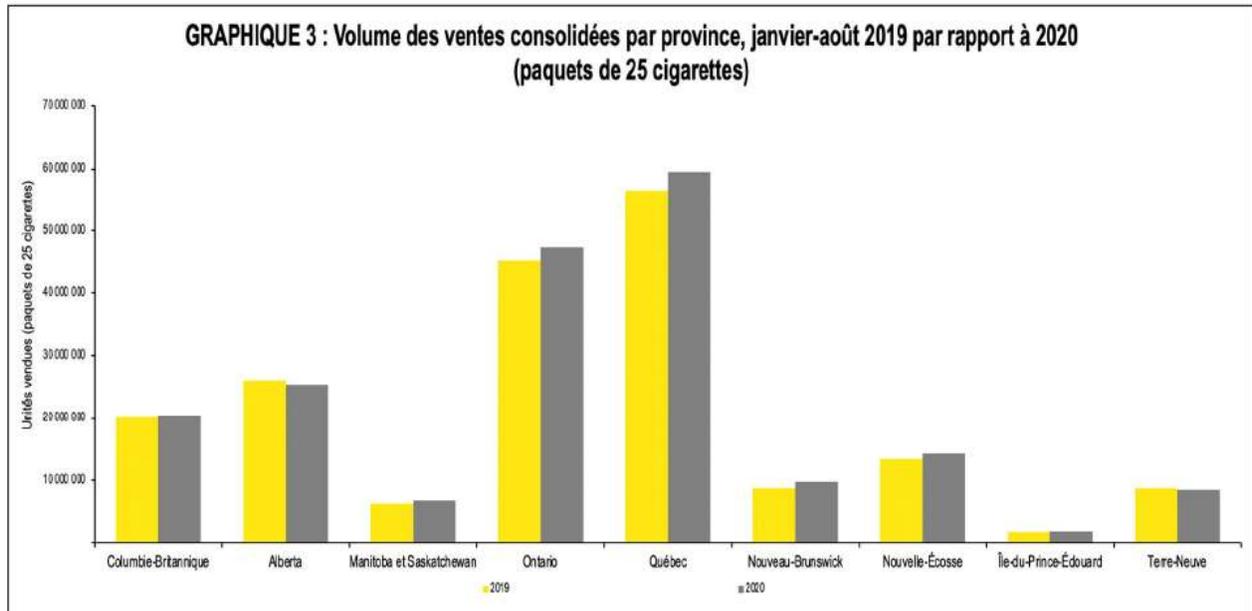


**Source :** L'incidence de la COVID-19 sur le tabac de contrebande et les recettes fiscales provinciales au Canada : de mars à juin 2020 (EY Canada)

<sup>3</sup> Ibid., p. 4.

<sup>4</sup> EY, « [L'incidence de la COVID-19 sur le tabac de contrebande et les recettes fiscales provinciales au Canada : de mars à juin 2020](#) » (2020)

Au Québec, le volume des ventes consolidées au cours du premier semestre de 2020 a également augmenté par rapport à la même période de 2019. Le graphique 3 montre que l'augmentation a été la plus forte en Ontario et au Québec, deux provinces où la production et la distribution des cigarettes illégales sont concentrées<sup>5</sup>.



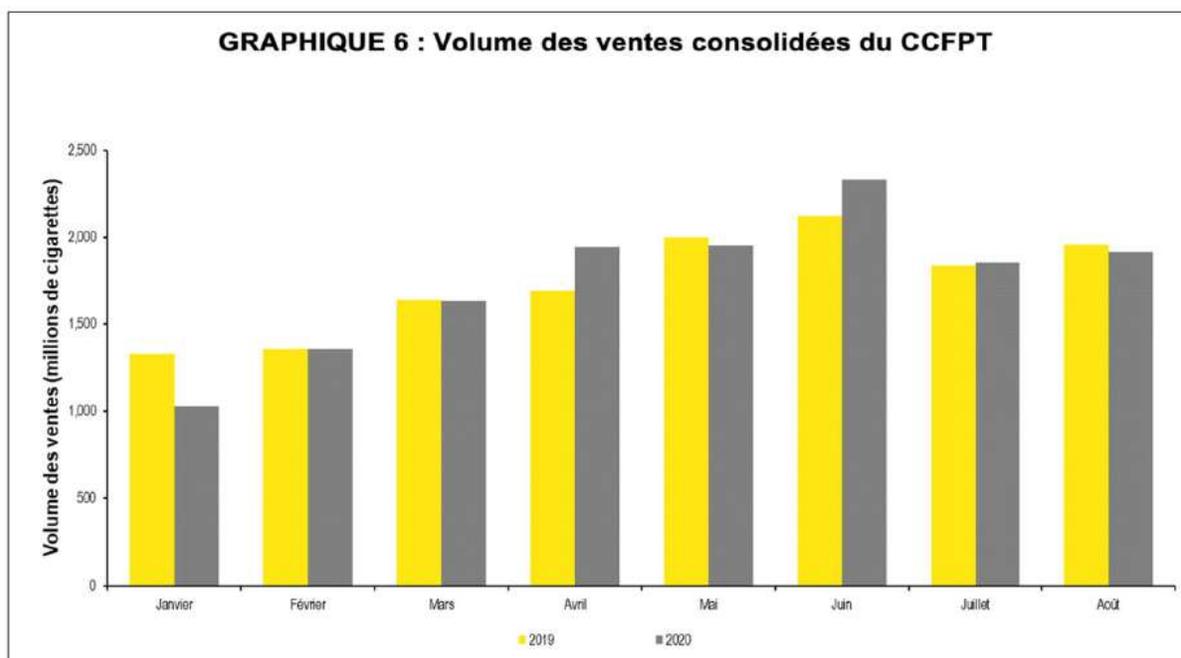
**Source :** L'incidence de la COVID-19 sur le tabac de contrebande et les recettes fiscales provinciales au Canada : de mars à juin 2020 (EY Canada)

La répartition des ventes varie considérablement d'une province à l'autre, avec une augmentation des ventes beaucoup plus marquée au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, quatre provinces avec un réseau de contrebande de tabac plus solide et interrelié que dans l'ouest du pays. En termes relatifs, le volume des ventes mensuelles pour l'ensemble des commerces québécois de l'échantillon du CCID a augmenté de 12,4 % en juin d'une année à l'autre – dernier mois des fermetures forcées des points de vente illégaux au Québec<sup>6</sup>.

Le même constat peut être fait concernant le volume des ventes consolidées des trois principaux fabricants de cigarettes au Canada aux grossistes et aux détaillants pour la période de mars à juin 2020. Une baisse a été constatée à partir du mois de juillet 2020, mois suivant les réouvertures graduelles du mois de juin des points de vente dans les réserves autochtones.

<sup>5</sup> Ibid., p. 6 & Groupe de travail sur le commerce illicite des produits de tabac, « [Rapport sur la situation du tabac de contrebande au Canada](#) » (2009).

<sup>6</sup> EY, « [L'incidence de la COVID-19 sur le tabac de contrebande et les recettes fiscales provinciales au Canada : de mars à juin 2020](#) » (2020), p. 12.



**Source :** L'incidence de la COVID-19 sur le tabac de contrebande et les recettes fiscales provinciales au Canada : de mars à juin 2020 (EY Canada)

Bien que les données sur les ventes de cigarettes dans les points de vente légaux du réseau de détaillants, qui inclut les dépanneurs, soient confidentielles, nous sommes en mesure de confirmer une augmentation notable des volumes de vente de la fin mars à la mi-juin 2020 – période qui a été suivie par une légère baisse de croissance dans les dernières semaines de juin. La différence de croissance des ventes entre le 1<sup>er</sup> trimestre et le 2<sup>e</sup> trimestre de notre année fiscale est d'autant plus significative.

Le rapport d'EY Canada a également pris compte d'évaluer d'autres explications ou facteurs pouvant avoir contribué à l'augmentation des ventes de cigarettes légales, tels que la baisse des prix ou des taxes ou l'augmentation de la prévalence du tabagisme. La thèse qui veut qu'une réduction des prix de détail ou des taxes puisse expliquer une augmentation des volumes de ventes telle qu'observée ne peut être retenue puisqu'il y a eu de modestes augmentations dans les prix si l'on considère entre autres l'ajustement inflationniste et annuel de la taxe d'accise fédérale sur le tabac. L'augmentation de la prévalence du tabagisme due à certains déclencheurs, tels le stress ou la sédentarité, durant le premier confinement pourrait avoir augmenté la vente des produits du tabac. Comme le mentionne le rapport, l'absence de données récentes et de littérature scientifique à jour rend difficile l'analyse sur l'incidence que ces éléments ont pu avoir sur le taux de tabagisme.

Les fermetures temporaires des opérations de fabrication et de vente des produits du tabac dans les réserves autochtones de Six Nations en Ontario et de Kahnawake au Québec ainsi que des « cabanes à tabac », qui représentent la majorité des ventes de cigarettes qui alimente les réseaux de contrebande au Canada, semblent avoir considérablement réduit l'accès des trafiquants et des consommateurs hors réserve à ces produits. L'augmentation des ventes de produits de tabac dans les points de vente légaux entre le mois de mars et de juin 2020 comparativement à la même période l'année précédente témoigne de la présence

continue et bien implantée de la contrebande de tabac tant au Québec qu'à travers le Canada. Il est estimé qu'en juin seulement, les ventes de produits de tabac dans les commerces et détaillants québécois membres du CCID inclus dans l'étude d'EY Canada ont généré près de 6,7 millions de dollars en recettes fiscales sur le tabac<sup>7</sup>.

L'ensemble des données partagées et discutées dans cette présente section permettent donc d'offrir un aperçu des effets positifs de la fermeture des opérations de fabrication, des points de vente et des réseaux de distribution de tabac illicite ainsi que du montant de l'augmentation potentielle des revenus de la taxe sur le tabac si la vente des produits du tabac de contrebande était réduite de manière significative à long terme.

## **LA PRÉSENCE DES PRODUITS DU TABAC DE CONTREBANDE AU QUÉBEC DEMEURE**

### **Le Québec : un exemple à l'échelle canadienne en matière de lutte à la contrebande de tabac**

Les conséquences de l'arrêt de la chaîne d'approvisionnement du tabac illicite due aux mesures de fermeture lors du premier confinement nous ont démontré l'ampleur du problème entourant la contrebande de tabac à l'échelle du Canada. Or, bien qu'important, le taux de contrebande varie de province en province.

Le Québec se positionne comme un bon exemple à suivre à l'échelle canadienne en matière de lutte à la contrebande de tabac. En effet, l'application des mesures prises au fil des ans pour diminuer la concurrence déloyale causée par le commerce illégal de tabac envers les entreprises légales, notamment par l'entremise du programme ACCES Tabac, a permis au gouvernement du Québec de réduire la part de marché de la contrebande et de ramener des millions de dollars en recettes fiscales dans les caisses de l'état. Entre 2009 et 2016, la part de marché du tabac de contrebande au Québec a baissé de plus de 18 points de pourcentage, s'établissant à 12 % selon les dernières données publiques du ministère des Finances<sup>8</sup>. Depuis 2016, peu de données ont été partagées ou publiées par le gouvernement du Québec à cet effet. Le rapport d'EY Canada tombe à point en nous donnant des données récentes et crédibles. Ce rapport prend d'autant plus de pertinence en donnant des mesures fiables sur le phénomène du marché illicite en 2020.

Les efforts concertés du ministère de la Justice, du ministère des Finances et des corps policiers depuis plus de dix ans pour lutter contre la contrebande de tabac doivent continuer tant et aussi longtemps que la fabrication, la vente et la distribution de cigarettes illégales par les groupes criminels organisés demeurent enracinées au Québec.

**Recommandation 1** : Poursuivre les efforts de lutte à la contrebande de tabac en assurant la continuité du programme ACCES Tabac et de ses ressources humaines et financières. Des efforts interprovinciaux supplémentaires doivent également être faits, notamment auprès du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario pour réduire le commerce illégal du tabac.

---

<sup>7</sup> Ibid., p. 18.

<sup>8</sup> Gouvernement du Québec, « [Budget 2018-2019](#) », p. B.32.

## **UNE HAUSSE ABRUPTTE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DU TABAC AURAIT POUR EFFET D'EXACERBER LE PROBLÈME DE LA CONTREBANDE**

### **Une hausse de la taxe sur les produits du tabac aurait un impact sur les consommateurs et les revenus légaux**

Les efforts mis en place au Québec depuis 2009 ont, en effet, eu un impact positif sur les revenus de la taxe sur les produits du tabac. Même si la part de marché de la contrebande de tabac au Québec demeure relativement basse, la présence continue des fabricants de cigarettes illégales et de « cabanes à tabac » sur le territoire du Québec perpétue un phénomène préoccupant, soit la perte de millions de dollars en recettes fiscales d'année après année. En 2017, il était estimé que près de 19,5 à 26 milliards de dollars en recettes fiscales ont été perdus au Canada depuis 2006, un montant qui n'a pu qu'augmenter dans les trois dernières années. Afin de limiter les pertes de revenus pour l'état, le gouvernement du Québec doit instaurer et maintenir un environnement fiscal équilibré dans lequel les consommateurs adultes sauront y trouver leur juste part. Le but étant de limiter l'attrait des produits de contrebande tout en imposant un niveau de taxation adéquat.

Le marché du tabac de contrebande est principalement alimenté par une demande accrue de la part des consommateurs adultes qui se tournent vers ces produits dus à leur attrait d'un point de vue économique. L'impact de cette migration vers le marché de la contrebande sur les revenus de la taxe sur les produits du tabac est toutefois significatif et peut être exacerbé par une hausse importante de la taxation.

Une augmentation de la taxe sur le tabac doit donc être appliquée en considérant les réalités du marché. La taxe sur les produits du tabac peut et doit être augmentée de manière modérée, prévisible et graduelle, et ce, sur une base annuelle. Ces paramètres offriraient une prévisibilité sans toutefois créer un choc fiscal qui viendrait bouleverser le marché légal vis-à-vis le marché de la contrebande tout en y intégrant les objectifs québécois de santé publique ainsi que les objectifs de finances publiques.

Depuis 2014, l'environnement fiscal des produits du tabac est plutôt stable – seule une hausse annuelle de la taxe d'accise fédérale est imposée. En évitant de hausser la taxe provinciale sur les produits du tabac, le ministère des Finances a réduit l'attrait des consommateurs envers les produits de la contrebande. Conjuguée aux efforts du programme ACCES Tabac, la contrebande a ainsi vu ses parts de marché chuter au profit du marché légal. Or, il demeure qu'une hausse de la taxe est justifiable, surtout lorsque l'on considère qu'il n'y en a eu aucune depuis sept ans, augmentant ainsi les chances d'un choc fiscal si une augmentation abrupte est adoptée pour rattraper le manque à gagner depuis 2014.

Par ailleurs, juste avant que la pandémie ne frappe, le Canada avait pleinement introduit en février 2020 des emballages et des produits de tabac neutres et standardisés, ce qui signifie qu'il n'est plus possible de distinguer un emballage ou un produit légal pour lequel toutes les taxes ont été dûment payées d'un produit pour lequel aucune taxe n'est perçue (voir les images en annexe). Il faudra des mois pour évaluer l'impact de cette mesure sur le marché, ce qui constitue une raison supplémentaire de se montrer prudent et d'éviter tout autre choc sur le marché.

## L'impact des chocs tarifaires lié à une hausse abrupte de la taxation au Canada

L'expérience vécue à l'extérieur du Québec nous démontre l'impact que peut avoir une hausse abrupte de la taxe sur les produits du tabac sur la contrebande ainsi que sur la perception des recettes fiscales. Nous analyserons deux provinces bien différentes, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta, qui ont tous deux augmenté drastiquement leur taxe respective sur les produits du tabac.

### Nouveau-Brunswick

Entre 2015 et 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a imposé deux hausses de 6,52 \$ sur le prix des cartouches de cigarettes en l'espace de 12 mois<sup>9</sup>. Cette hausse abrupte de 13,04 \$ a eu pour effet de renverser la tendance positive des années antérieures au niveau des revenus de la taxe sur les produits du tabac sans pour autant diminuer le taux de tabagisme. Depuis la première hausse de la taxe, le total des recettes réelles a diminué de 36,1 millions de dollars – une hausse de la taxe de 34 % a donc diminué les revenus d'environ 30 %. Durant la même période, le taux de tabagisme a augmenté lentement de 14,2 % en 2017 à 16,3 % en 2019<sup>10</sup>. De plus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne cesse de rater sa cible de recettes projetées depuis 2017-2018. Il est difficile d'examiner les éléments ci-dessus et d'arriver à une conclusion autre que le fait que la politique de taxation du tabac de la province a échoué. Pendant ce temps au Québec, les taxes sur les produits du tabac n'ont pas augmenté depuis 2014, le taux de tabagisme a diminué et pourtant les revenus sont essentiellement stables (baisse d'environ 1 à 2 % depuis 2014).

La hausse des ventes légales enregistrées entre janvier et août 2020 – période durant laquelle la bulle de l'Atlantique a été mise en place – à hauteur de 44,9 % démontre que le marché de la contrebande est bel et bien présent au Nouveau-Brunswick. Celui-ci a donc dû profiter du choc fiscal causé par les hausses des dernières années. Le 12 novembre dernier, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a même dû revoir ses recettes projetées pour l'année 2020-2021 afin de considérer ce retour vers le marché légal.

<b>New Brunswick</b>	Recettes projetées (\$)	Recettes réelles (\$)	Différence	Hausse de la taxe/cartouche (tabac)
<b>2020-21</b>	124 000 000 / revues à 143 M\$ en le 12 nov. 2020			
<b>2019-20</b>	141 000 000	121 800 000	(19 200 000)	0 \$
<b>2018-19</b>	156 000 000	139 600 000	(16 400 000)	0 \$
<b>2017-18</b>	164 000 000	152 700 000	(11 300 000)	+6,52 \$
<b>2016-17</b>	153 500 000	157 900 000	4 400 000	+6,52 \$
<b>2015-16</b>	135 800 000	148 700 000	12 900 000	0 \$

### Alberta

Les récents résultats de l'Alberta en matière de recettes fiscales sur le tabac suggèrent que la contrebande du tabac est très active. En fait, l'Alberta pourrait se trouver à un point de rupture

<sup>9</sup> Nouveau-Brunswick, Finances et Conseil du trésor, « Budget 2016-2017 » & « Budget 2017-2018 ».

<sup>10</sup> Statistiques Canada, « [Fumeurs, selon le groupe d'âge : Nouveau-Brunswick de 2016 à 2019](#) ».

en ce qui concerne le tabac illégal. La province risque de se retrouver dans la même situation que l'Ontario, où la contrebande représente actuellement environ 35 % du marché et coûte au moins 750 millions de dollars de recettes fiscales perdues chaque année<sup>11</sup>.

Les signes avant-coureurs se trouvent dans les recettes réelles de la province provenant des taxes sur le tabac et dans son histoire récente d'augmentation des taxes sur les produits du tabac. Depuis 2015, l'Alberta a imposé deux hausses sur le prix des cartouches, une de 10 \$ en 2015-2016 et une de 5 \$ en 2019-2020, une hausse de 38 % – pour un total de 55 \$ par cartouche<sup>12</sup>. Durant la même période, les revenus de la taxe sur les produits du tabac sont en chute libre, passant de 980 millions de dollars en 2015-2016 à 805 millions de dollars en 2019-2020 – une baisse de 21 %<sup>13</sup>. Bien que le taux de tabagisme ait diminué d'environ trois points de pourcentage durant cette période, les données démographiques indiquent que la population a pourtant augmenté d'environ 6 %, n'expliquant donc pas totalement cette perte de revenus<sup>14</sup>. Cette tendance se poursuit en 2020-2021, puisque la mise à jour budgétaire publiée le 24 novembre 2020 indique une baisse de 66 millions de dollars pour les taxes sur le tabac, passant de 860 millions projetés à 794 millions de dollars pour l'année en cours<sup>15</sup>.

<b>Alberta</b>	Recettes projetées (\$)	Recettes réelles (\$)	Différence	Hausse de la taxe/cartouche (tabac)
<b>2020-21</b>	860 000 000 / revues à 794 M\$ le 24 nov. 2020			
<b>2019-20</b>	864 000 000	805 000 000	(55 000 000)	+5 \$
<b>2018-19</b>	906 000 000	873 000 000	(33 000 000)	0 \$
<b>2017-18</b>	1 026 000 000	908 000 000	(118 000 000)	0 \$
<b>2016-17</b>	1 139 000 000	953 000 000	(186 000 000)	0 \$
<b>2015-16</b>	1 041 000 000	980 000 000	(61 000 000)	+10 \$

Il est donc dans l'intérêt du gouvernement du Québec de baser son approche fiscale pour les produits du tabac sur une taxation rationnelle qui considère les effets d'un choc fiscal important sur la contrebande lorsqu'il jugera nécessaire d'augmenter la taxe sur les produits du tabac.

<sup>11</sup> EY Canada, « [Ontario tobacco taxation is contributing to a growing contraband market](#) » (2018)

<sup>12</sup> Alberta, ministère des Finances, « Budget 2015-2016 » & « Budget 2019-2020 ».

<sup>13</sup> Ibid., « Budget 2015-2016 », « Budget 2016-2017 », « Budget 2017-2018 » & « Budget 2019-2020 ».

<sup>14</sup> Statistiques Canada, « [Fumeurs, selon le groupe d'âge : Alberta de 2016 à 2019](#) ».

<sup>15</sup> Gouvernement de l'Alberta, « [2020-21 Mid-year Fiscal Update and Economic Statement](#) » (2020) & « [Budget 2020 Fiscal Plan](#) » (2020).

## **VERS DES FINANCES PUBLIQUES SAINES : MAINTENIR LES REVENUS DES PRODUITS DU TABAC PASSE ENTRE AUTRES PAR UNE HAUSSE MODÉRÉE ET PRÉVISIBLE DE LA TAXE SUR LE TABAC**

La pandémie de COVID-19 oblige le gouvernement du Québec à revoir le plan budgétaire pour les années à venir. Dans un contexte où il doit s'assurer de la bonne santé des finances publiques, l'ensemble des scénarios fiscaux doivent être considérés. Bien que le premier ministre ait mentionné le 16 novembre dernier lors de la période de questions et réponses suivant la présentation du Plan pour une économie verte qu'il n'y « [était] pas question, au Québec, d'augmenter quelque taxe ou impôts que ce soit », nous croyons qu'une hausse modérée de la taxe sur les produits du tabac recevrait l'adhésion sociale nécessaire pour être imposée<sup>16</sup>. Le poids des taxes à la consommation perçues au Québec fond depuis plusieurs années, incluant celui de la taxe sur les produits du tabac. Nous croyons, à l'instar de Peter van Dijk et Glen Hodgson, tous deux *fellows* de l'Institut C.D. Howe, que « [traduction] l'augmentation des taxes à la consommation devrait être le principal domaine à considérer lors de l'augmentation des recettes fiscales supplémentaires. »<sup>17</sup> Une augmentation modérée de la taxe sur les produits du tabac, ce dont nous préconisons, peut donc aider à maintenir voire légèrement hausser les recettes fiscales liées à la vente de produits du tabac légaux, et ce, nonobstant les déclarations promettant l'inverse pour l'ensemble des taxes.

**Recommandation 2 :** Préconiser une augmentation modérée, prévisible et graduelle à long terme de la taxe sur le tabac, et ce, sur une base annuelle, afin de permettre au gouvernement du Québec de maintenir les revenus des produits légaux du tabac.

---

<sup>16</sup> Premier ministre François Legault, « [BULLETIN D'INFORMATIONS DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020](#) » (10:00 min) (2020)

<sup>17</sup> Van Dijk & Hodgson, « [How to Pay for the COVID-19-induced Federal Debt?](#) » (2020).

## **PRODUITS DU VAPOTAGE**

### **CONTINUUM DE RISQUES : LES PRODUITS DE VAPOTAGE OFFRENT UNE ALTERNATIVE MOINS NOCIVE POUR LES FUMEURS ADULTES**

Depuis mars 2020, la question de l'encadrement des produits de vapotage a été soulevée à plusieurs reprises par le MSSS pour enfin se solder par le dévoilement du Rapport du directeur national de santé publique incluant des recommandations de mesures à mieux encadrer le vapotage. Cette volonté gouvernementale d'aller de l'avant avec l'encadrement du vapotage pendant une pandémie démontre de l'importance y étant donnée. Soyons clairs, nous sommes d'accord et partageons le même objectif au sujet que les jeunes ne devraient pas avoir accès à nos produits ni en consommer.

Malgré les risques connus pour la santé, de nombreux adultes continuent à fumer; c'est pourquoi notre entreprise s'efforce depuis des années de développer des alternatives potentiellement moins nocives. À cette fin, nous avons introduit au Canada des produits à risque réduit, notamment des produits de vapotage, qui ne contiennent ni tabac ni combustion et produisent une vapeur qui est inhalée.

Les cigarettes combustibles traditionnelles et les produits de vapotage se situent aux extrémités opposées d'un continuum de risques, comme le reconnaît Santé Canada dans une législation où les produits de vapotage sont réglementés « comme catégorie de produits distincte »<sup>18</sup>. Santé Canada a déclaré « que même si les produits de vapotage sont nocifs, ils le sont moins que la cigarette »<sup>19</sup>. L'ancienne ministre de la Santé a fait écho à cette déclaration en mai 2019 : « Les produits de vapotage libèrent la nicotine de façon beaucoup moins nocive que les cigarettes », et « les fumeurs qui les utilisent pour remplacer complètement la cigarette réduisent considérablement leur exposition à des dizaines de substances toxiques et cancérigènes présentes dans la fumée de cigarette. »<sup>20</sup>

Toutefois, un cadre législatif, réglementaire et fiscal approprié est essentiel pour que ces produits puissent réaliser leur potentiel de santé publique, qui a été largement porté à l'attention du public par des défenseurs reconnus de la santé ainsi que des organisations de santé publique, tels que le U.K. Royal College of Physicians, Public Health England, l'Académie nationale de médecine (France) et le ministère de la Santé de la Nouvelle-Zélande. Par exemple, un rapport de 2016 du Royal College of Physicians (RCP) du Royaume-Uni recommande que « *in the interests of public health it is important to promote the use of e-cigarettes ... and other non-tobacco nicotine products as widely as possible as a substitute for smoking.* »<sup>21</sup> Ce rapport du RCP fait écho aux conclusions de Public Health England dont les données, publiées en 2015, ont conclu que « *best estimates show e-cigarettes are 95% less harmful to your health than normal cigarettes.* »<sup>22</sup>

---

<sup>18</sup> Santé Canada, « [Le gouvernement du Canada présente un nouveau projet de loi sur le tabac et les produits de vapotage](#) » (2016).

<sup>19</sup> Santé Canada (2018) <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2018/05/document-dinformation--produits-de-vapotage.html>

<sup>20</sup> Santé Canada, « [Message de la ministre de la Santé à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac](#) » (2019).

<sup>21</sup> Royal College of Physicians, « [Nicotine without smoke: Tobacco harm reduction](#) » (2016).

<sup>22</sup> Public Health England, « [E-cigarettes around 95% less harmful than tobacco estimates landmark review](#) » (2015).

Or, la recommandation du Rapport du directeur national de santé publique d'interdire la vente des produits de vapotage comportant une saveur ou un arôme autre que ceux du tabac vient miner l'utilisation des produits de vapotage comme outil de réduction des risques associés au tabagisme.<sup>23</sup> En effet, un nombre important d'adultes, en grande majorité des fumeurs ou ex-fumeurs, consomment des produits de vapotage avec une saveur autre que le tabac.

Récemment, le Dr Martin Juneau, cardiologue et Directeur de la prévention à l'Institut de Cardiologie de Montréal, a mentionné lors d'une entrevue que les saveurs ne devraient pas être interdites, mais plutôt limitées et mieux réglementées<sup>24</sup>. Il a notamment suggéré que l'on se limite aux saveurs de menthe et de fruits afin de permettre aux fumeurs adultes de conserver les avantages qu'ils retrouvent dans le vapotage contrairement aux cigarettes – soit le goût. Considérant que Dr Juneau faisait partie du groupe spécial d'intervention, il est dommage que ses recommandations en lien avec les saveurs et les arômes n'aient pas été considérées dans le rapport. En 2015, l'Association des cardiologues et coll. ont déposé un mémoire dans le cadre des consultations du projet de loi 44 : *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* dans lequel ils approuvaient « sans réserve la décision de la ministre de maintenir les saveurs dans les cigarettes électroniques »<sup>25</sup>. Ceux-ci mentionnaient que « [s]ans les saveurs, les cigarettes électroniques ne goûtent absolument rien et deviendraient beaucoup moins intéressantes, voire attrayantes, pour les fumeurs qui cherchent une alternative plus sécuritaire à leurs cigarettes de tabac. » Il est important de noter que le Dr Juneau était l'un des auteurs de ce mémoire.

Bien qu'il soit nécessaire d'encadrer les produits du vapotage afin que les jeunes n'y aient pas accès, il est important de considérer également la réalité des fumeurs adultes qui tirent profit des produits de vapotage légaux. Selon l'expérience clinique du Dr Juneau, qui n'est pas le seul expert québécois et nord-américain ayant pour opinion que le vapotage offre une alternative moins nocive pour les fumeurs adultes, « la cigarette électronique est le substitut nicotinique le plus apprécié par les fumeurs et représente pour plusieurs d'entre eux la seule approche qui leur permet de réussir à quitter définitivement le tabac. »<sup>26</sup>

L'interdiction des saveurs aurait pour effet d'inciter certains ex-fumeurs adultes à potentiellement renouer avec le tabagisme ou d'autres à s'approvisionner sur le marché illicite ou en ligne hors Québec, diminuant ainsi les revenus de la vente des produits légaux. Les risques d'une utilisation accrue des produits de vapotage non contrôlés sur la santé publique ne peuvent également pas être écartés.

---

<sup>23</sup> Gouvernement du Québec, « [Rapport du directeur national de santé publique : Recommandations de mesures visant à mieux encadrer le vapotage](#) » (2020), p. 6.

<sup>24</sup> 98,5 FM, « [Un meilleur encadrement du vapotage](#) » (9 décembre 2020).

<sup>25</sup> Association des cardiologues du Québec et coll., [Mémoire présenté à la Commission de la santé et des Services sociaux pour l'étude du projet de loi 44 : Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme](#). (2015), p. 7-8.

<sup>26</sup> Dr Martin Juneau, « [La cigarette électronique réduit drastiquement l'exposition aux toxiques du tabac](#) » (2020).

## **LA TAXATION DES PRODUITS DE VAPOTAGE DOIT ÊTRE PROPORTIONNELLE AU CONTINUUM DE RISQUES**

L'adoption d'une taxe spécifique provinciale sur les produits de vapotage fait également partie des recommandations incluses dans le Rapport du directeur national de santé publique. Il est nécessaire que le continuum de risques soit considéré dans l'approche fiscale qui sera choisie pour taxer les produits de vapotage, et ce, si cette recommandation est considérée par le ministère des Finances. Étant donné le rôle que les produits de vapotage peuvent jouer dans la stratégie de réduction des risques associés au tabagisme, aucune taxe supplémentaire ne devrait être imposée afin qu'ils restent une alternative accessible et abordable pour les fumeurs adultes.

Une taxe spécifique provinciale trop élevée risque de pousser les ventes vers le marché de la contrebande ou vers les ventes en ligne hors Québec. Il faut garder à l'esprit que le marché non réglementé était le seul canal pour les produits de vapotage de nicotine avant sa légalisation en mai 2018 et qu'un tel marché pourrait facilement être rétabli face à une taxation élevée ou une réglementation prohibitive. L'accroissement d'un tel commerce pour les produits de vapotage viendrait également à l'encontre des suggestions selon lesquelles une taxation élevée offrirait des recettes fiscales considérables pour l'état.

Sachant qu'il a été reconnu que les produits de vapotage sont jusqu'à 95 % moins nocifs que les cigarettes traditionnelles, il est recommandé qu'une éventuelle augmentation de la taxe sur les produits de vapotage fasse en sorte que le taux de taxation pour ces produits soit proportionnellement moins élevé que celui des produits du tabac. La taxe doit également être facile à administrer et à percevoir, par exemple celle-ci ne devrait pas être liée ou modulée en fonction de la concentration de nicotine. De plus, la taxe devrait être appliquée uniquement au produit consommable, c'est-à-dire le liquide même, et non à l'appareil ou les accessoires.

Considérant tout ce qui a été mentionné ci-dessus, et reconnaissant que le Québec pourrait introduire une taxe sur les produits de vapotage dans les prochains mois, bien qu'une taxe harmonisée avec le gouvernement fédéral soit préférable, ITCAN recommande l'approche suivante :

- Introduire une taxe provinciale proportionnelle au continuum de risques sur tous les liquides conçus pour le vapotage, y compris :
  - Un taux de taxation uniforme, quelle que soit la concentration de nicotine du liquide, y compris les liquides sans nicotine ;
  - Appliquer la taxe de manière linéaire sur un taux par ml, avec une taxe minimale de 2 ml.

**Recommandation 3** : Introduire une taxe seulement sur les liquides de vapotage, quelle que soit leur concentration en nicotine, avec un minimum de 2 ml par cartouche pour les systèmes fermés.

## **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DOIT CONSULTER PUBLIQUEMENT L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES AVANT D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION**

### **Nécessité d'avoir un processus consultatif ouvert et public**

Comme mentionné précédemment, un équilibre doit être préservé afin d'agir contre la consommation chez les jeunes tout en conservant l'accès aux produits de vapotage chez les adultes qui luttent contre le tabagisme. Nous croyons que la réglementation ainsi que la taxation de ces produits nécessitent avant toute chose de considérer l'ensemble des faits et des points de vue provenant d'intervenants externes et indépendants.

Depuis novembre 2019, à notre connaissance, aucune consultation publique ou ministérielle ne s'est tenue avec les membres de l'industrie, les consommateurs adultes, le secteur académique ou des experts indépendants. D'un point de vue fiscal, l'ajout d'une taxe spécifique sur les produits du vapotage devrait, au moins, considérer le point de vue de l'industrie et des détaillants qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec dans la mise en place de mesures resserrées.

### **Étude de cas : consultation sur la réglementation des produits du vapotage en Alberta**

Le 2 octobre 2019, le ministre de la Santé de l'Alberta, Tyler Shandro, a annoncé la tenue d'une tournée de consultation afin de réviser la réglementation des produits de vapotage puisque le Tobacco and Smoking Reduction Act de l'Alberta ne traitait pas spécifiquement de la question. Le député Jeremy Nixon a été nommé par le ministre pour présider cette consultation en collaboration avec Alberta Health et consulter les Albertains ainsi que les parties prenantes concernées, incluant notamment les industries du tabac et du vapotage. Le comité était composé de Alberta Health, de Alberta Treasury Board and Finance et du bureau du Chief Medical Officer of Health.

Près de 250 intervenants identifiés par le gouvernement de l'Alberta ont eu l'occasion de participer à l'une des 41 séances de consultations. Ces personnes incluent notamment des experts en santé, des municipalités, des enseignants, des jeunes, des consommateurs, des commerçants et des entreprises. Huit intervenants de l'industrie du tabac et du vapotage ont également été invités par la commission afin de partager leur point de vue et répondre aux questions du comité<sup>27</sup>.

Les sujets discutés lors des rencontres incluent la taxation des produits de vapotage, la publicité, l'utilisation des produits de vapotage comme outil de réduction des risques, le rôle des saveurs et de la concentration de nicotine, les mesures de réglementation, la vente, le vapotage dans le monde, etc.

Il est dans l'intérêt du gouvernement du Québec, plus précisément du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre des Finances, de reproduire un exercice consultatif similaire pour mieux élaborer ses politiques publiques et fiscales liées au vapotage.

---

<sup>27</sup> Gouvernement de l'Alberta, « [Tobacco and smoking reduction review](#) » (2020).

## **L'IMPACT D'UNE RÉGLEMENTATION TROP RESTRICTIVE ET D'UNE TAXATION ÉLEVÉE SUR L'INDUSTRIE DU VAPOTAGE : L'EXEMPLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE**

Au Québec, les produits de vapotage sont vendus dans deux principaux réseaux de vente, les dépanneurs et les boutiques spécialisées (dites « vape shops »). Ces dernières s'élevaient au nombre de 483 dans l'ensemble de la province et emploient plus de 2 000 personnes. Les mesures que le MSSS souhaite mettre en place auraient cependant des impacts majeurs pour les vapoteurs adultes et auraient d'importantes conséquences économiques. Compte tenu de l'expérience vécue par la Nouvelle-Écosse qui a instauré des mesures semblables à celles proposées dans le Rapport du directeur national de santé publique, soit l'interdiction complète des saveurs outre celle du tabac ainsi qu'une taxe élevée, le gouvernement du Québec devrait s'attendre à des résultats similaires.

Le 1<sup>er</sup> avril 2020, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a interdit les produits de vapotage aromatisés, une première à l'échelle canadienne. En l'espace de quelques mois, plus de la moitié des boutiques spécialisées de la province ont dû fermer leurs portes. L'interdiction des saveurs a privé des milliers de Néo-Écossais de produits moins nocifs qui favorisent la réduction du tabagisme. D'avril à août 2020, le volume de ventes des produits du tabac a augmenté de manière significative dans la province, atteignant un sommet de 21,1 % de croissance vers les mois d'avril et juin par rapport à la même période en 2019<sup>28</sup>. La contrebande de tabac et les réseaux de distribution illicites étant moins bien établis en Nouvelle-Écosse contrairement au Nouveau-Brunswick, au Québec et à l'Ontario, les données publiques et internes nous laissent croire qu'une proportion de cette hausse soutenue des ventes des produits du tabac pourrait avoir été causée par un retour vers le tabagisme, conséquence des mesures réglementaires imposées. Cette réglementation a également été suivie par l'instauration, en septembre 2020, d'une taxe trop élevée (au taux de 0,50 \$ par millilitre pour les liquides et de 20 % du prix de vente pour les dispositifs de vapotage) et disproportionnelle au continuum de risque.

Si le scénario néo-écossais se reproduisait au Québec, on peut s'attendre à ce qu'une grande majorité des boutiques de vapotage spécialisées pour adultes ferment suite à la mise en place de ces mesures. Il est également fort probable que les consommateurs continueront d'avoir accès à des produits de vapotage de sources illégales, ou en ligne, qui seront tous des produits non réglementés ou du marché noir.

**Recommandation 4** : Adopter une approche équilibrée dans la réglementation des produits de vapotage et reconnaître le potentiel de réduction des méfaits pour les fumeurs adultes. Pour ce faire, une consultation ouverte et publique sur l'encadrement réglementaire et fiscal de ces produits doit être tenue.

---

<sup>28</sup> EY, « L'incidence de la COVID-19 sur le tabac de contrebande et les recettes fiscales provinciales au Canada : de mars à juin 2020 » (2020), p. 12.

## **CONCLUSION**

La pandémie de COVID-19 nous oblige à considérer l'ensemble des solutions possibles pour assurer le bon fonctionnement de notre économie ainsi que de nos finances publiques. Dans la dernière année, le gouvernement du Québec s'est engagé à quelques reprises à ne pas augmenter les taxes et les impôts. Toutefois, nous estimons que le maintien des revenus des produits du tabac entre en ligne de compte, de sorte qu'une hausse modérée, raisonnable et prévisible de la taxe sur les produits du tabac pourrait être imposée en 2021-2022.

Une hausse de la taxe doit toutefois éviter de créer un choc fiscal qui pourrait alimenter le marché de la contrebande de tabac au Québec, un marché toujours présent et bien implanté dans la province. Malgré une tendance vers la baisse ces dernières années, la contrebande de tabac continue de faire perdre des centaines de millions de dollars en recettes fiscales à l'État. L'ampleur de la contrebande au Québec a pu être constatée entre mars et juin 2020, période durant laquelle les commerces non essentiels, incluant les usines à tabac et les « cabanes à tabac » ont fermés dans les réserves autochtones. En effet, leur fermeture s'est ensuivie d'une hausse notable des ventes des produits légaux du tabac et des revenus provenant de la taxe. Ces hausses nous démontrent l'importance de continuer à lutter contre la contrebande et à ne pas inciter les fumeurs adultes à migrer vers le marché de la contrebande.

Le gouvernement du Québec doit également mieux encadrer les produits de vapotage en imposant des mesures rationnelles pour empêcher les jeunes à s'initier et à avoir accès à ces produits. Il vaut toutefois la peine de prendre un peu de recul et de se demander si le gouvernement du Québec souhaite que les produits de vapotage demeurent une solution de rechange viable pour réduire les risques liés au tabagisme pour les fumeurs adultes. Une approche trop prohibitive passant notamment par l'interdiction totale des saveurs ou une taxe spécifique trop élevée aurait pour effet de déplacer les ventes vers le marché illicite et les ventes en ligne hors Québec. Une approche proportionnelle au continuum de risque et basée sur les faits doit être préconisée au bénéfice des consommateurs adultes et des revenus de l'État.

Nous espérons que le gouvernement du Québec considérera l'ensemble des recommandations et des données externes incluses dans ce mémoire dans l'élaboration du budget 2021-2022.

## ANNEXE



Un paquet de cigarettes en vente sans taxe provinciale (**à gauche**) ainsi qu'un paquet de cigarettes légales vendu avec toutes les taxes applicables perçues (**à droite**)